

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5258

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, M. Bournazel, M. Orphelin, M. Masségli, M. Viry, Mme Kuric,  
M. Maire, Mme Chapelier, M. Lamirault, Mme Sylla et Mme Magnier

-----

**ARTICLE 49**

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification de la carte communale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la carte communale tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants, comme ce que le texte prévoit déjà pour les PLU.